Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-139_2026-DE

2026-139

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	4

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 139.2026 Signature de la Convention 2026/2027 portant sur le partenariat et le financement du dispositif PASS ENGAGEMENT

La Présidente expose que le Département des Côtes d'Armor est engagé, depuis plusieurs années, sur le dispositif PASS ENGAGEMENT en faveur des jeunes de 18 à 25 ans. Depuis 2022, ce dispositif a été élargi aux jeunes de 16 à 25 ans.

Ce dispositif repose sur un engagement mutuel et un suivi régulier entre jeunes et services du Département, avec pour objectifs de :

- Contribuer à la réalisation de projets personnels et professionnels de jeunes de 16 à 25 ans (mobilité, formation, logement…), en octroyant une bourse pouvant aller jusqu'à 1 200 €,
- Inviter les jeunes, en contrepartie, à une citoyenneté active à travers la découverte du monde associatif local et une implication bénévole sur 40 semaines (à raison de 2 h minimum par semaine, habituellement de septembre à juin, au sein d'une structure costarmoricaine œuvrant dans le domaine des services à la personne : aide aux personnes les plus démunies, âgées, handicapées, aide aux devoirs, aide à l'encadrement d'activités sportives et culturelles…)

Sur l'année 2025/2026, la CCKB avait contribué à hauteur de 6 000 € (correspondant à 5 dossiers), au côté de la CAF et du Département, pour une enveloppe globale de 16 800 € pour le Kreiz Breizh (correspondant à un total de 14 dossiers sur l'année scolaire).

Pour l'année 2026/2027, l'enveloppe globale pour le Kreiz Breizh serait ramenée à 15 600 € pour 13 dossiers, avec :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-139_2026-DE

- une diminution de la contribution CAF, ramenée à 4 800 € (correspondant à un dossier en moins, pour un total de 4 dossiers pour 2026/2027)
- le maintien de l'enveloppe du Département à hauteur de 4 800 € (pour 4 dossiers)
- le renouvellement du cofinancement de la CCKB à hauteur de 6 000 € (pour 5 dossiers)

Ce dispositif, principalement actionné pour le permis de conduire, est l'une des solutions qui vise à réduire le problème de mobilité et d'isolement des jeunes en milieu rural (70% des demandes sur le Kreiz Breizh sur la saison 2024/2025 et 75 % des demandes sur la saison 2025/2026).

La présidente, considérant l'intérêt de ce dispositif pour les jeunes de notre territoire, invite le Conseil communautaire à l'autoriser à signer la Convention 2026/2027 portant sur le partenariat et le financement du dispositif PASS ENGAGEMENT et à abonder ce dispositif en versant un fonds de 6 000 € à l'Association Départementale Information Jeunesse des Côtes d'Armor (ADIJ 22) qui assume la gestion de cette enveloppe au bénéfice des jeunes du territoire.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à signer la Convention 2026/2027 portant sur le partenariat et le financement du dispositif PASS ENGAGEMENT, dans sa version annexée.
- Décide de contribuer à ce dispositif en versant un fonds de 6 000 € à l'Association Départementale Information Jeunesse des Côtes d'Armor (ADIJ 22) qui assume la gestion de cette enveloppe au bénéfice des jeunes du territoire.

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance



Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe délibérant 139 - 2026 Jeunesse

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-139_2026-DE

Convention **2026-2027**
Portant sur le partenariat et le financement du dispositif Pass Engagement

Entre
Le Département des Côtes d'Armor, situé 9 place du Général De Gaulle 22023 Saint-Brieuc, représenté par Monsieur Christian COAIL Président du Conseil départemental, dûment autorisé à signer la présente convention,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), située Avenue des Plaines Villes 22440 Ploufragan, représentée par Monsieur OZENNE, Directeur de la Caf, dûment autorisé à signer la présente convention,

Et

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale :

Communauté de Communes du Kreiz Breizh, dont le siège social est situé 6 rue Joseph Pennec, 22110 Rostrenen, représentée par Madame Sandra LE NOUVEL, Présidente, dûment autorisée à signer la présente convention,

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités techniques et financières de soutien au dispositif Pass engagement conclues entre le Département, la CAF et l'EPCI pour l'année scolaire **2026/2027.**

ARTICLE 2 OBJECTIFS DU PASS ENGAGEMENT

- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes dans une association ou un centre social et les responsabiliser dans la réalisation d'un projet personnel.
- Susciter les vocations bénévoles inhérentes au dynamisme associatif.
- Inciter l'autonomie du jeune.
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes par la réalisation de leurs projets de mobilité, de formation ou de logement.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE L'ENGAGEMENT AU DISPOSITIF

Les bénéficiaires du Pass Engagement doivent être âgés de 16 à 25 ans et domiciliés sur le territoire de l'EPCI (jeunes issus du territoire et/ou justifiant d'une adresse dans les Côtes d'Armor) depuis plus de 6 mois.
Chaque jeune devra exercer un engagement annuel, habituellement de septembre à juin, à raison de 2h minimum par semaine sur la base de 40 semaines sur une action d'intérêt général incluant la notion de service rendu à la personne (exemples : soutien scolaire, encadrement d'activités sportives, culturelles).

L'engagement doit se faire dans une association costarmoricaine ou dans un centre social (quel que soit son statut juridique). L'engagement peut se répartir sur deux

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-139_2026-DE

structures. Par ailleurs, il est possible pour le jeune d'être déjà engagé au sein d'une association ou d'un centre social.

Il revient au jeune de trouver la structure dans laquelle il s'engage.

Il est attendu du jeune bénéficiaire qu'il fasse preuve de régularité dans ses activités de bénévolat et que son engagement s'inscrive dans la durée du dispositif. Le jeune est autorisé à s'absenter pour raison impérieuse. Cette interruption ne remet pas en cause la bourse attribuée.

En cas de difficulté, le jeune est autorisé à changer d'engagement au cours de l'année. Si l'engagement n'est pas hebdomadaire la situation sera étudiée au cas par cas, dans la limite de 4h tous les 15 jours.

En contrepartie, une bourse est mobilisée pour accompagner un projet individuel. Les jeunes s'engagent également à participer à une formation relative à l'engagement et la vie associative d'une demi-journée qui sera programmée avant la fin de l'année **2026**.

ARTICLE 4 SUIVI DU DISPOSITIF

Une fois la date de dépôt des dossiers passée, le référent de la Maison du Département (MdD) réalise une présélection afin de déterminer les candidats éligibles au dispositif.

Un entretien avec le jeune permet d'évaluer la situation, de valider ses motivations, son engagement, d'échanger sur son projet et de dégager les axes d'accompagnement à mettre en œuvre si nécessaire.

La commission technique territoriale valide les candidatures retenues et les priorise selon le nombre défini par EPCI.

Une réponse par courrier est adressée aux jeunes. Si elle est négative, elle doit être motivée (signature directeur(rice) MdD).

Une liste d'attente par ordre d'arrivée est constituée sur chaque territoire (hors enveloppe, hors délai et les demandes de deuxième Pass engagement).

Au fur et à mesure des désistements et jusqu'à fin octobre, les jeunes pourront être rappelés pour bénéficier du dispositif.

Le dispositif fera l'objet d'un suivi annuel par la MdD. Dans ce cadre, la MDD s'engage à transmettre à tous les partenaires financiers les éléments qui permettront d'évaluer le dispositif.

ARTICLE 5 – COMPOSITION ET ROLE DE LA COMMISSION TECHNIQUE TERRITORIALE

La commission technique territoriale se réunit une fois à l'initiative du Département et est composée du référent MdD, du conseiller territorial CAF, d'un représentant de l'ADIJ ou du réseau Information Jeunesse, d'un élu référent MdD ou du vice-président délégué à la Jeunesse et aux Sports et d'un représentant de l'EPCI financeur. Cette commission pourra convier également les acteurs jeunesses du territoire agissant auprès des 16 – 25 ans.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-139_2026-DE

La commission technique territoriale dispose d'un rôle d'appréciation à partir des critères suivants :

- Limitation à un jeune par association. Selon la taille de l'association, ou encore le tissu associatif présent sur un territoire, cela peut faire l'objet d'un assouplissement allant jusqu'à deux jeunes maximum par association.
- Priorisation des associations primo-accueillantes. La commission veillera à ne pas écarter systématiquement les premières associations du dispositif.
- Attention particulière envers des publics de jeunes sous-représentés. La démographie des bénéficiaires du dispositif doit être représentative du département.
- Représentation des types d'associations : sportive, culturelle, sociale, etc.
- Répartition cohérente des jeunes sur un territoire. La commission veille à éviter une concentration des bénéficiaires sur une zone géographique restreinte.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE LA BOURSE INDIVIDUELLE

La bourse peut financer jusqu'à 1 200 € :

- **une formation qualifiante** (exemples : professionnelle, estudiantine, Bafa) pour un montant modulable en fonction du coût de la formation,
- **la mobilité** (exemples : permis de conduire, titres de transports, véhicule, départ à l'étranger),
- **le logement** (exemples : dépôt de garantie, loyer).

Dans le cas particulier d'un projet qui se déroulera à l'étranger (hors cadre scolaire, stage en entreprise), le jeune est autorisé à effectuer son engagement sur la présente saison et à partir l'année suivante.

De façon générale, un projet ne doit pas être commencé avant la validation de la candidature par la commission territoriale concerné.e, exception faite du code de la route.

ARTICLE 7 CONDITIONS DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF ET DU VERSEMENT DE LA BOURSE

A l'échelle départementale, pour la saison **2026 /2027**, le dispositif est cofinancé par le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur respective de 75 000 € et de 75 000 €.

L'EPCI s'engage à financer le dispositif à hauteur de 6 000 **€.** Cette contribution vise à permettre une augmentation du nombre de jeunes bénéficiant du Pass engagement sur son territoire. Ce nombre s'établit avant participation de l'EPCI à 8 jeunes pour l'année scolaire 2026/2027.

Le versement de la subvention de l'EPCI pour le dispositif Pass engagement est à effectuer à l'Association Départementale Information Jeunesse (ADIJ) située 30 rue Brizeux, 22000 Saint-Brieuc, en charge de la gestion de l'enveloppe du dispositif.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-139_2026-DE

ARTICLE 8 CONDITIONS PARTENARIALES

L'ensemble des parties signataires de cette convention sera convié à la Commission technique territoriale.

L'organisation du temps-fort lié à la remise des chèques sera co-organisé par le Conseil départemental, l'EPCI financeur et la CAF.

Les parties signataires de cette convention s'engagent à ne pas divulguer les informations personnelles relatives aux candidats du dispositif Pass engagement.

ARTICLE 9 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire **2026/2027**.

ARTICLE 10 COMMUNICATION

Le Conseil départemental, la CAF et l'EPCI s'engagent à faire mention de la participation des partenaires de l'opération sur tout support de communication et dans leurs relations avec les médias.

ARTICLE 11 MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation du Département et la Caisse d'Allocations Familiales. Cet avenant précisera les éléments initiaux modifiés, sans remettre en cause l'objectif initial poursuivi par le dispositif.

ARTICLE 12 RESILIATION

Les signataires se réservent le droit de mettre fin unilatéralement, et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses contractuelles. Un pré avis de 6 mois devra être respecté.

ARTICLE 13 REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige concernant notamment la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-139_2026-DE

Fait à Saint-Brieuc, le 27/05/2026

Pour le **Conseil Départemental des Côtes d'Armor,**
Le Président,

Christian COAIL

Pour la **Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor**
Le Directeur,

Frédéric OZENNE

Pour la Communauté de Communes du Kreiz Breizh,
La Présidente,

Sandra LE NOUVEL